

Auxiliaires médicaux

Fiche pratique sur la procédure, les taux de remboursement, et les cas spéciaux.

Il s'agit des frais pour les prestations du personnel infirmier ou d'auxiliaires médicaux (comme par exemple : la toilette, les pansements, les piqûres) à condition que ces prestations aient été prescrites par un médecin et exécutées par une personne légalement autorisée à exercer la profession.

Étape 1 : demander un remboursement

Vous faites une [demande de remboursement](#), à laquelle vous joignez la **prescription médicale** et la **facture ou note d'honoraires**.

Vous envoyez le tout à votre [bureau liquidateur](#).

Attention! Au cas où l'assuré bénéficie déjà des prestations d'un garde-malade, une [autorisation préalable](#) est requise pour les prestations techniques complémentaires (comme les injections ou les pansements compliqués) qui ne peuvent être légalement effectuées par le garde malade.

Taux de remboursement

Les frais de prestations du personnel infirmier sont remboursables à 80% (ou 100% en cas de maladie grave).